



ITALIAN TRADE AGENCY

Bureau de Paris

CIG : 9598352AA2

PRESTATION AGENCE DE VOYAGES

Avis de lancement d'un appel d'offre pour un marché d'un montant inférieur au seuil communautaire visant la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de 12 mois pour un service d'émission de billets d'avion/train, location de voitures/minibus et l'organisation de services hôteliers et de voyage au bénéfice du bureau de Paris de ICE Agence.

1 PRÉSENTATION DU CONTRACTANT

L'ICE Agence pour la promotion et l'internationalisation des entreprises italiennes est l'organisme par lequel le gouvernement italien favorise la consolidation et le développement économique et commercial des entreprises italiennes sur les marchés extérieurs. Il a également pour mission d'attirer les investissements étrangers en Italie. Soutenu par un large réseau mondial, l'ICE Agence met en œuvre des activités d'information, d'assistance, de consultation, de promotion et de formation auprès des petites et moyennes entreprises italiennes.

2 PRÉSENTATION DE L'AVIS

Le Bureau de Paris de ICE Agence envisage la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de 12 mois pour un service d'émission de billets d'avion/train et l'organisation de services hôteliers et de voyage.

Ce marché vise exclusivement les agences de voyages qui ont leur siège social en France, enregistrées au registre des opérateurs de voyages, en possession d'une garantie financière tourisme auprès d'un organisme habilité et en possession d'une assurance professionnelle.

Le présent avis ayant pour objectif de recevoir les offres du plus grand nombre d'entreprises potentiellement intéressées, n'a, par conséquent, aucun effet contraignant pour le Bureau de Paris de l'ICE Agence, qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché objet du présent avis si les soumissions sont jugées inadéquates.

3 DESCRIPTION DU SERVICE

Le service objet de l'accord-cadre consiste en la réservation et la fourniture de :

- Billets d'avion pour des vols intérieurs et internationaux
- Billets de train pour des trajets intérieurs et internationaux
- Location de voitures/minibus avec chauffeur
- Services hôteliers en France et à l'étranger
- Assurance voyage - couverture Covid-19

- Planification, organisation et fourniture de forfaits voyage (transport et hébergement, séjours en formule tout compris) en France et à l'étranger, individuels ou collectifs, dans le respect des exigences particulières indiquées, à chaque fois, par l'ICE Agence
- Gestion des accords avec les compagnies aériennes, les compagnies ferroviaires, les chaînes hôtelières, les entreprises de location de véhicule, etc.
- Modification des réservations et émission de nouveaux billets lorsque nécessaire
- Gestion des événements imprévus, par exemple les grèves, les retards, les annulations de vol, etc.
- Collaboration à l'organisation de voyages pour les délégations de représentants de l'ICE Agence à l'étranger et en France.
- Justificatifs de l'utilisation des billets par les intéressés.

L'entreprise adjudicataire devra désigner un ou plusieurs interlocuteurs disponibles les jours ouvrables de 9 h 00 à 17 h 00.

Les demandes de devis seront faites par email et une réponse devra être apportée le jour même. Les réservations de billets d'avion seront maintenues aussi longtemps que possible, et toute expiration devra être notifiée à l'avance.

Les services décrits seront commandés sur « ordre écrit » signé du Directeur de l'ICE Agence de Paris.

4 PROCÉDURE DE SÉLECTION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le fondement juridique de l'accord-cadre repose sur :

1. L'article 33 et suivants de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil sur la passation des marchés publics ;
2. Le Décret législatif n° 50/2016 (Loi sur les marchés publics, transposant en droit italien les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE du 26 février 2014) ;
3. Le Décret ministériel 192/2017 (Règlement du Ministère des Affaires Extérieures et de la Coopération Internationale italien et les directives générales qui réglementent la procédure de sélection de la partie contractante et l'exécution du contrat à l'étranger) ;
4. Les articles expressément mentionnés au présent document de la Loi sur les marchés publics français.

Codification de la nomenclature du vocabulaire commun pour les marchés publics (code CPV) correspondant à l'objet de l'accord : **6 350 0000 - 6 351 0000**

Le marché sera attribué sur la base du critère du prix le plus bas et au regard des commissions ou frais de service appliqués sur chaque billet ou service demandé selon les critères spécifiés à l'article 16 « Critères d'attribution » du présent avis de marché.

En cas d'égalité des offres, les entreprises ayant proposé le même prix seront convoquées au Bureau de Paris pour procéder à un tirage au sort en séance publique.

5 MONTANT PRÉSUMÉ DE L'ATTRIBUTION

Le montant maximal des dépenses annuelles que peut assumer l'ICE Agence de Paris pour l'année de validité de l'accord-cadre est estimé à **160.000 €, hors taxes**. Ce montant englobe le total des

documents de voyage, bons d'hôtel et autres services connexes achetés par l'ICE Agence de Paris, commissions et frais d'agence compris. Dans l'éventualité où ce montant maximal est atteint avant l'expiration du contrat, il pourra être revu à la hausse, à hauteur de 20 % de la valeur totale du contrat.

L'ICE Agence de Paris n'a aucune obligation de garantir ce montant de dépenses, l'utilisation du service demandé dépendant de divers facteurs qui empêchent de déterminer à l'avance un montant avec plus de précision.

La valeur du contrat pour la période indiquée est susceptible d'être revue à la baisse, selon les besoins réels et la disponibilité des fonds budgétés.

Il n'est prévu aucune compensation en cas de dépenses d'un montant différent de celui indiqué.

6 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre courra pour une période d'un an (12 mois) à compter de sa date de signature. À sa date d'expiration, l'accord cessera automatiquement de produire ses effets, sans obligation de préavis pour les parties.

La durée du contrat en cours d'exécution pourra être modifiée en fonction du temps strictement nécessaire à la conduite de la procédure nécessaire à la recherche d'une autre agence (conformément à l'article 106.11 du Code des marchés publics italien). Dans ce cas, les dispositions relatives aux prix, aux engagements et conditions des prestations objet de l'accord devront être maintenues, ou améliorées.

7 EXIGENCES REQUISES POUR LA PRÉSENTATION DES OFFRES

Les entreprises souhaitant soumettre une offre doivent être établies en France et s'engager à :

- Répondre aux demandes de l'ICE Agence dans les meilleurs délais possible, en tenant compte de la nature de chaque demande et du temps nécessaire pour y répondre
- Respecter les délais de soumission impartis
- Délivrer les titres de voyage ou d'hébergement commandés par l'ICE Agence dans les modalités demandées
- **Appliquer en permanence les tarifs les plus avantageux du marché** et ceux découlant d'accords particuliers, le cas échéant, **en soumettant au moins 3 choix possibles pour chaque vol, voyage en train, itinéraire ou autre type de service hôtelier demandé**
- Utiliser pour la réalisation de la prestation son propre personnel, fiable et compétent, qualifié des compétences techniques et professionnelles requises et justifiant d'une expérience du secteur d'au moins 3 ans
- Garantir une politique d'annulation, de remboursement et de pénalité efficace et transparente
- Produire des analyses statistiques sur les prestations de service réalisées

8 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des services réalisés durant la période de validité de l'accord-cadre sera effectué contre facture (mentionnant le code de l'ordre écrit, le CO.AN, et le nom du demandeur) adressée à :

ICE – Agence italienne pour le Commerce Extérieur
Bureau de Paris
44 rue Paul Valéry
75116 Paris
TVA n° IT 12020391004

L'ICE Agence procédera au paiement par virement bancaire sous 30 jours à réception de facture originale qui devra être, dans la plupart des cas, au nom et à l'adresse de notre siège de Rome.

En cas de non-respect des exigences définies au présent avis, l'ICE Agence se réserve le droit d'appliquer une pénalité, dont le montant sera fonction de l'appréciation qui sera faite du degré de gravité du fait en cause, et sera en tout état de cause supérieur à 3 % du montant du service en cause demandé.

9 CONDITIONS D'EXCLUSION

Ne peuvent soumettre d'offre les entreprises se trouvant dans les situations décrites à l'article 57 de la directive 2014/24/UE, et plus particulièrement dans les situations suivantes qui constituent un motif d'exclusion :

Avoir fait l'objet d'une condamnation, prononcée par un jugement définitif, en vertu du droit français ou italien, pour l'une quelconque des raisons suivantes :

- a) Participation à une organisation criminelle
- b) Corruption
- c) Fraude
- d) Blanchiment de capitaux et activité criminelle
- e) Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains
- f) Lorsque l'entreprise a manqué à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale et que ledit manquement a été établi par une décision judiciaire ou administrative définitive ayant un effet contraignant, conformément à la législation française et italienne
- g) Sont également exclues les entreprises frappées, en vertu des dispositions de la réglementation française et italienne, d'une interdiction de passer des marchés publics avec les administrations publiques françaises ou italiennes.

10 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Les entreprises souhaitant participer à la procédure devront présenter leur candidature et formuler leur offre contextuellement, en tenant compte des instructions fournies dans la présente annonce et des documents demandés pour l'adjudication.

11 EXIGENCES PRÉALABLES À LA PARTICIPATION

Les entreprises intéressées devront déclarer :

- 1) répondre aux exigences d'ordre moral (article 80 du décret législatif 50/2016) (DUME) ;

- 2) justifier d'une licence d'exploitation ;
- 3) justifier d'une garantie financière tourisme auprès d'un organisme habilité ;
- 4) justifier d'une immatriculation au registre des opérateurs de voyages ;
- 5) justifier d'une souscription à une assurance professionnelle.

12 MODALITÉS ET DÉLAIS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres admissibles devront être soumises sous enveloppe scellée envoyée au Bureau de Paris de l'ICE Agence, à l'adresse suivante : 44 rue Paul Valéry 75116 Paris, la date limite proposée est fixée au **03/02/2023 à 12 h 00**.

Les enveloppes devront porter l'identité de l'expéditeur ainsi que la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR - PLI CONTENANT UNE SOUMISSION D'OFFRE POUR LE SERVICE D'ÉMISSION DE BILLETS D'AVION, DE SERVICES HÔTELIERS ET DE VOYAGE ».

La première enveloppe contiendra deux autres enveloppes scellées A et B qui indiqueront chacune l'identité de l'expéditeur (coordonnées, tél., fax, adresse électronique officielle) ainsi que le texte suivant : « A - DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE et « B - OFFRE FINANCIÈRE ».

La responsabilité de l'envoi des soumissions d'offre revient à l'expéditeur, l'ICE Agence déclinant toute responsabilité quant aux offres éventuellement non reçues dans les délais impartis ou aux soumissions incomplètes. Les entreprises ne pourront prétendre à aucune forme de compensation ou de remboursement au titre des frais qu'elles auront encourus pour présenter leur offre.

CONTENU DES ENVELOPPES

« A - DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE »

Cette enveloppe devra contenir, **à peine d'exclusion** :

- Cet avis paraphé sur chaque page (de la première à la dernière), dûment signé ;
- Annexe 1 (Attribution du contrat) qui indique que vous êtes éligible et que vous possédez les qualifications nécessaires, remplies et dûment signées et que vous adhérez à la méthode d'attribution mentionnée ;
- Profil et présentation de l'entreprise ;
- Une liste de clients sélectionnés pour lesquels vous avez effectué des prestations similaires ;
- Déclaration complémentaire attestant l'inexistence de motifs d'exclusion, en utilisant le formulaire DUCR à la pag.15 du présent avis, complétée, datée et signée par le représentant légal du soumissionnaire, ou son suppléant dûment habilité ;
- Certificat d'immatriculation au Registre du commerce en France ou déclaration attestant que l'entreprise est immatriculée en France au registre des opérateurs de voyage et un justificatif de licence d'exploitation ;
- Autorisation pour la vérification du respect des exigences ;
- Copie de la pièce d'identité du responsable de la société signataire des documents ;
- Déclaration complémentaire de certification anti-pantouflage (*Clausola Antipantouflage*) et l'attestation sur l'honneur (pag. 13-14 du présent avis).

Tous les documents demandés devront revêtir sur chaque page la signature du responsable.

« B- OFFRE FINANCIÈRE »

Cette enveloppe devra contenir l'offre financière rédigée à partir du modèle joint au présent préavis en tenant compte des indications mentionnées.

Attention : Veuillez indiquer les informations de prix UNIQUEMENT dans votre enveloppe B - OFFRE FINANCIÈRE et NON dans votre enveloppe A - DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE car CELA INVALIDERAIT VOTRE OFFRE.

Il convient de noter que l'ensemble des documents produits par l'entreprise soumissionnaire doit être daté et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise.

Tous les documents devant revêtir la signature du représentant légal devront par conséquent être signés par l'une quelconque des personnes suivantes :

- un administrateur ayant pouvoir de représentation légale, dans le cas d'une société de capital, d'une coopérative ou d'un consortium ;
- un fondé de pouvoir avec pouvoir spécial.

Seront considérées comme non valables les offres :

- soumises au-delà de la date limite fixée ou présentées autrement qu'à partir du modèle fourni ;
- prévoyant d'autres conditions ou qui n'acceptent pas clairement les conditions requises ou celles relatives aux frais ;
- qui ne contiennent pas un ou plusieurs des éléments requis dans le présent avis ;
- les offres multiples ne seront pas admises. Chaque entreprise ne peut soumettre qu'une seule et unique offre pour participer.

L'attribution aura lieu même en cas de réception d'une seule offre, pourvu que celle-ci soit valide et mérite d'être approuvée. L'ICE Agence se réserve le droit de ne pas procéder à l'attribution du marché, si nécessaire, en vertu du principe d'autoprotection.

En cas d'égalité des offres, les entreprises ayant obtenu la même note seront convoquées au siège de l'ICE Agence à Paris pour assister au tirage au sort **en séance publique sous forme de visioconférence.**

13 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur la présente procédure, veuillez contacter le Bureau de Paris de l'ICE Agence (courriel : parigi@ice.it - Tél. 01.53.75.70.00).

Le responsable de la procédure est le Directeur du Bureau de Paris de l'ICE Agence, Mr Luigi Ferrelli.

14 CONVOCATION À LA SÉANCE PUBLIQUE

Les enveloppes reçues seront ouvertes en séance publique sous forme de visioconférence afin de vérifier la régularité des documents demandés et contenus dans l'enveloppe A et ainsi admettre les sociétés à la procédure de sélection.

La séance se tiendra dans les locaux du Bureau de Paris de l'ICE Agence, **le 06/02/2023 à 11h00.**

Les personnes voulant assister à l'ouverture des enveloppes devront informer préalablement par mail le service administratif de l'ICE Agence avant le 06/02/2023, afin d'obtenir le lien de connexion.

Seul un représentant légal ou un fondé de pouvoir par entreprise participante sera admis.

Les offres financières dans l'enveloppe B seront ouvertes à la suite, en séance privé, afin de garantir la confidentialité des tarifs proposés par chaque société.

15 QUALIFICATION DE LA DOCUMENTATION ET DÉFAUTS OU OMISSIONS RÉGULARISABLES

Tout document manquant devra être produit, sur demande, sous 10 jours (conformément à l'article 83, virgule 9 du Décret législatif 50/2016 dans sa version modifiée).

16 ATTRIBUTION ET STIPULATIONS

Les candidats ne pourront prétendre à aucune compensation ni aucun remboursement des frais qu'ils auront encourus pour soumettre leur offre.

L'Administration procédera à l'attribution après vérification des soumissions.

Une note maximale de 100 points pourra être attribuée à la meilleure offre financière, selon le barème suivant :

- Frais applicables à l'émission de billets d'avion - vols intérieurs - 6 point maximum
- Frais applicables à l'émission de billets d'avion - vols internationaux Europe - 50 points maximum
- Frais applicables à l'émission de billets d'avion - vols internationaux Europe LOW COST - 15 points maximum
- Frais applicables aux réservations d'hôtel en France et à l'étranger – 10 points maximum
- Frais applicables à l'émission de billets de train Low cost SNCF OUI GO – 3 points maximum
- Frais applicables à l'émission de billets de train SNCF France – 3 points maximum
- Frais applicables à l'émission de billets de train SNCF EUROPE – 3 points maximum
- Location voiture/minibus avec chauffeur - 3 points maximum
- Frais applicables aux annulations avant émission – 1 point maximum
- Frais applicables aux modifications de réservation billets d'avion – 2 point maximum
- Frais applicables aux modifications de réservation billets de train – 2 point maximum
- Frais applicables au remboursement des taxes sur billets non utilisés – 1 point maximum
- Frais applicable à l'assurance voyage Covid-19 – 1 point maximum

La note finale de l'offre financière sera calculée selon la formule suivante :
(Prix le plus bas/Prix considéré) * note financière maximale attribuable

L'attribution sera rendue officielle après vérification du respect des exigences requises à la participation à l'appel d'offres (articles 80 et 85, virgule 5 de la loi sur les marchés publics).

Si le marché ne peut être attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée, il sera attribué à la seconde meilleure offre, par ordre de classement.

Est exclue toute possibilité de reconduction tacite.

L'entreprise retenue disposera d'un délai de sept (7) jours calendaires, à compter de la notification de l'attribution, pour présenter les documents suivants :

- a. Pour les personnes physiques, présentation obligatoire de la copie de leur pièce d'identité certifiée conforme par un notaire ou une administration ;
- b. Pour les personnes morales, l'acte de constitution ou de modification de la société dûment enregistré au Registre du commerce et pouvoir de représentation, dûment enregistré au Registre du commerce ;
- c. Pièce d'identité de la personne signataire de l'accord ;
- d. Attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale. Pour justifier de la régularité fiscale eu égard aux obligations fiscales locales (taxe professionnelle ou taxe sur les activités économiques), possibilité de produire, à la place de l'attestation délivrée par l'entité locale, le dernier avis d'impôt acquitté ;
- e. Attestation de régularité de déclaration et de paiement des cotisations sociales (attestation de vigilance) datant de moins de six mois
- f. Attestation de régularité fiscale
- g. Adresse électronique : l'entreprise adjudicataire est tenue de disposer d'une adresse électronique pour la réception des notifications par voie électronique ;
- h. Déclaration de compte courant dédié et des personnes ayant pouvoir de signature sur ce compte ;
- i. Engagement d'une garantie, intitulée « garantie définitive », sous forme de caution ou de garantie, dans les modalités prévues par la loi (législation italienne, art. 93, virgules 2 et 3) et correspondant à 10 % de la valeur totale de l'accord, hors taxe, soit **16.000,00 €**. La caution est demandée en garantie de la bonne exécution des obligations prévues par l'accord et de la réparation de tous dommages ou préjudices découlant de l'accord. La caution/garantie cessera de produire ses effets à l'expiration de l'accord. Le défaut de caution/garantie constituera un motif d'exclusion/d'annulation de l'attribution du marché.

Les réductions prévues par la loi (législation italienne, art. 93, virgule 7) seront applicables à la caution/garantie. Plus précisément, le montant de la garantie pourra être réduit de 50 % en justifiant de la certification de qualité conformément à la norme européenne UNI CEI ISO 9000, s'agissant des microentreprises, PME et coopératives et consortium constitués exclusivement en microentreprises et PME. La réduction de 50 % n'est pas cumulable.

Les garanties bancaires ou polices d'assurance devront expressément prévoir une clause de renonciation par le garant au bénéfice de discussion et un engagement de payer à première demande dans les quinze jours suivant la demande par écrit de l'entité contractante.

Le défaut de présentation des documents dans les délais impartis emportera la rupture du contrat avec application des conséquences légales et des pénalités financières prévues par la Loi sur les marchés publics.

Dans l'éventualité où les raisons ayant empêché la conclusion du contrat dans les délais impartis sont imputables à l'entreprise adjudicataire, un montant équivalant à deux (2) pour cent du budget de l'appel d'offres, hors taxe, sera saisi à titre de pénalité.

Dans ce cas, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant par ordre de classement des offres, après présentation des documents prévus au présent article.

L'exécution de l'accord interviendra après son entrée en vigueur, sauf exécution en urgence demandée par l'administration conformément aux dispositions applicables (législation italienne, art. 32, virgule 8 du Décret législatif 50/2016). Dans ce cas, l'entreprise adjudicataire, même à titre provisoire, s'engagera à réaliser le service en attente de la conclusion de l'accord sur simple demande de la partie contractante.

Le paiement de la prestation s'effectuera par virement bancaire sur le compte indiqué par l'agence pour un montant correspondant aux services facturés.

17 MODALITÉS DE PAIEMENT, PÉNALITÉS ET MOTIFS DE RÉSILIATION DE L'ACCORD

Les paiements s'effectueront en une seule fois, à l'issue de la prestation du service et seront conditionnés au bon déroulement de la prestation qui devra être validée par le Responsable unique de la procédure.

Le règlement sera effectué à réception de la facture qui devra être remise au Bureau de Paris de l'ICE Agence.

L'ICE Agence se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour irrégularité dans les cas suivants :

- inexécution et/ou retard d'exécution des ordres ou commandes émanant du responsable de l'accord ;
- refus de l'entreprise adjudicataire de donner suite à un ordre particulier ou à une demande à caractère informatif et/ou administratif ;
- absence de proposition des compagnies pratiquant des tarifs les plus économiques ;
- manquement à l'une quelconque des conditions du présent accord.

Constitueront également des motifs de rupture :

- Les insuffisances répétées dans la prestation des services ;
- sanctions infligées à l'entreprise adjudicataire qui impliquent le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation administrative.

En tout état de cause, tout manquement grave aux dispositions prévues au contrat d'application du présent Accord-cadre commis par le prestataire et/ou tout refus ou retard d'exécution injustifié de la prestation de service de la part du prestataire et/ou autre faute grave commise par le prestataire en vertu des dispositions du contrat.

18 INTERDICTION DE SOUS-TRAITANCE ET DE CESSIION DU CONTRAT

Le contrat ne pourra être ni sous-traité ni cédé.

19 RÈGLES DE CONDUITE DES COLLABORATEURS ET/OU EMPLOYÉS DE L'ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE

L'opérateur économique s'oblige, dans le cadre de l'exécution de l'appel d'offres, à respecter le code disciplinaire et de comportement adapté de l'ICE Agence, conformément aux dispositions du Décret présidentiel 62/2013 approuvé par le Conseil d'administration en délibération 402 du 24 janvier 2017. Le Code disciplinaire et de comportement adapté de l'ICE Agence est disponible à l'adresse www.ice.gov.it, rubrique « Amministrazione Trasparente » - « Disposizioni generali » - « Atti generali ». En cas de non-respect des obligations imposées par ledit Code, l'ICE Agence sera en droit de résilier le contrat si le manquement en cause est jugé grave.

20 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des données et informations auxquelles il aura accès et à les utiliser uniquement et exclusivement aux fins de l'exécution du présent accord. Il est expressément spécifié que l'obligation de confidentialité demeurera applicable même en cas de rupture des relations avec l'ICE Agence. Le prestataire est responsable du respect de la confidentialité et de la faire respecter par ses employés et conseillers. En cas de violation de l'obligation de confidentialité, l'ICE Agence sera en droit de résilier le contrat, sans préjudice de son droit à demander des dommages-intérêts en réparation du préjudice causé par la violation.

21 DROIT APPLICABLE

S'agissant des autres termes et conditions non prévus par le présent document, se référer aux dispositions du Décret législatif 50/2016 et ss.mm et au Code civil (droit italien).

22 ENREGISTREMENT

L'enregistrement du présent contrat et les frais connexes sont de la responsabilité de la partie contractante, de même que les frais additionnels découlant de la signature du contrat.

23 JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige relatif à la procédure de sélection est régi par le droit italien.

Tout litige relatif à l'exécution du contrat est régi par le droit français.

24 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées seront traitées exclusivement aux fins de la présente procédure (conformément au règlement UE 679/2016 relatif à la protection des données à caractère personnel).

Luigi FERRELLI
Directeur
Bureau de Paris

ANNEXE 1

L'offre doit inclure toute la documentation et services selon les spécificités définies ci-jointes.

L'entreprise signataire s'engage à effectuer le travail en respectant les clauses, les charges, les conditions et les descriptions fournies dans cet appel d'offres.

Le marché sera attribué à l'offre ayant le plus bas prix.

J'ai reçu, lu et compris tous les documents se rapportant à l'appel d'offres pour

« PRESTATIONS DE SERVICES D'AGENCE DE VOYAGE POUR L'ANNEE 2023 »

CIG : 9598352AA2

(Nom de la société)

(Cachet et signature)

A SIGNER ET A INSERER EXCLUSIVEMENT DANS L'ENVELOPPE « A - DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE »

**MODÈLE DE DÉCLARATION ET D'AUTORISATION POUR LA VÉRIFICATION DU RESPECT DES
EXIGENCES**

(à compléter sur papier à en-tête de l'entreprise soumissionnaire)

La _____ personne _____ soussignée

Né(e) à/en/au/aux _____, le _____

Domicilié(e) à _____ code postal _____

Adresse : _____

Propriétaire ou Représentant(e) légal(e) (souligner la mention correcte) de la société :

Siège social _____

Numéro fiscal _____

DÉCLARE SOUS SA RESPONSABILITÉ :

ÊTRE IMMATRICULE AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES SOUS N°

TITULAIRE-DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE DES AGENCES DE VOYAGE N°

AUTORISE L'ICE AGENCE ITALIENNE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR À PROCÉDER AU CONTRÔLE
DU RESPECT DE TOUTES LES EXIGENCES

Lieu et date _____

Signature et cachet de la société _____

MESURES CONTRE LE « PANTOUFLAGE »

Madame, Monsieur, Mademoiselle,

Le Décret Législatif n.165/2001 (et successives modifications) de la Loi Italienne prévoit l'application de la Loi Anti-pantouflage, par déclaration individuelle des entreprises.

Il est donc demandé à tout futur prestataire ou fournisseur d'attester, préalablement à tout rapport contractuel, s'il a ou n'a pas eu recours à un ancien employé de l'ICE Agence durant les trois dernières années.

Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir remplir l'attestation qui suit.

A SIGNER ET A INSERER EXCLUSIVEMENT DANS L'ENVELOPPE « A - DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR *

Je soussigné(e)

né(e) le

Résidant à

Code Postal

Pays

En ma qualité de

de la société/entreprise

Immatriculée au RCS de sous le numéro

Siret TVA intracommunautaire n.

dont le Siège est situé à

déclare sur l'honneur

ne pas avoir confié des activités professionnelles à d'anciens employés de l'ICE Agence **qui auraient cessé leur rapport** avec celle-ci depuis **moins de trois ans**, et qui **auraient couvert**, pendant ces trois dernières années, des postes à responsabilités ou exercé des pouvoirs de négociations pour le compte de l'ICE Agence.

OU

avoir confié des activités professionnelles à d'anciens employés de l'ICE Agence **qui auraient cessé leur rapport** avec celle-ci depuis **moins de trois ans**, mais qui **n'auraient pas couvert**, pendant ces trois dernières années, des postes à responsabilités ou exercé des pouvoirs de négociations pour le compte de l'ICE Agence.

OU

avoir confié des activités professionnelles à d'anciens employés de l'ICE Agence **qui auraient cessé leur rapport** avec celle-ci depuis **plus de trois ans**.

A, le

.....

(signature)

*** afin de répondre à l'Art.53 , comma 3 16-ter, de la Loi 2001, n°165 et ses successives modifications.**

NB. : Merci de cocher la case correspondante à votre situation

DOCUMENT UNIQUE DES CONDITIONS REQUISES

Toutes les informations requises doivent être saisies par l'opérateur économique, sauf indication contraire expresse

**PARTIE I
INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION ET SUR LE
COMMANDITAIRE**

Identité du Commanditaire	Réponse :
Nom :	<i>ICE Agence 44 Rue Paul Valéry 75116 Paris</i>
Titre ou brève description de l'adjudication :	<i>Accord-cadre 12 mois avec une Agence de voyage</i>
Code d'identification de l'appel d'offres :	<i>CIG : 9598352AA2</i>

PARTIE II : INFORMATIONS SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

A. Données d'identification de l'opérateur économique	Réponse :
Dénomination :	
Numéro d'identification national, si prévu (code fiscal, numéro de TVA, enregistrement...) :	
Adresse postale :	
Personnes à contacter : Tél. : Courrier électronique certifié ou e-mail : (site web) (<i>si existant</i>) :	

B. Éventuels représentants de l'opérateur économique :	Réponse :
Nom complet :	
Date et lieu de naissance :	
Position/Qualité à agir :	
Adresse postale :	
Tél. :	
E-mail :	
Le cas échéant, fournir des précisions sur la représentation (forme, portée, objet) :	

PARTIE III : MOTIFS D'EXCLUSION

A : Motifs liés à des condamnations pénales

Sont exclus de la participation à la sélection, tous ceux qui ont été condamnés, par jugement pénal définitif, en Italie ou dans le pays où se déroule l'adjudication, pour un ou plusieurs des motifs suivants : (1) participation à une organisation criminelle ; (2) corruption ; (3) fraude ; (4) infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes ; (5) blanchiment de capitaux d'activités criminelles ou financement du terrorisme ; (6) travail des enfants et autres formes de traite d'êtres humains ; (7) tout autre délit entraînant l'impossibilité de négocier avec l'administration publique. Les situations d'exclusion importantes sont celles prévues par le droit italien, mais aussi :

- dans les Etats membres de l'Union européenne, les situations indiquées dans la réglementation interne qui a ratifié l'article 57 de la Directive 2014/24/UE ;
- dans les Etats n'appartenant pas à l'Union européenne, les situations équivalentes prévues par la réglementation pénale locale.

L'opérateur économique ou un membre de ses organes de direction ou de surveillance ou tout individu qui disposerait au sein de l'opérateur économique de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle n'a pas été condamné pour l'un des motifs susmentionnés, par jugement définitif prononcé il n'y a pas plus de cinq ans ou suite auquel une période d'exclusion fixée dans le jugement serait toujours applicable.

B : Motifs liés au paiement d'impôts ou de cotisations sociales

L'opérateur économique a satisfait toutes les obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes ou de cotisations sociales, dans le pays où il est établi, en Italie et dans le pays où a lieu l'adjudication.

C : Motifs liés à l'insolvabilité, au conflit d'intérêts ou aux fautes professionnelles

1) L'opérateur économique n'a violé, à sa connaissance, aucune obligation en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, de droit de l'environnement, de droit social et du travail.

2) L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes et ne fait l'objet d'aucune procédure de constatation de l'une des situations suivantes :

a) faillite, procédure d'insolvabilité, liquidation, concordat préventif avec les créanciers, redressement judiciaire ou autre situation analogue.

b) cessation des activités de l'opérateur

3) L'opérateur économique n'a pas commis de fautes professionnelles graves.

4) L'opérateur économique n'a pas signé d'accords avec d'autres opérateurs économiques visant à fausser la concurrence.

5) L'opérateur économique n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts lié à sa participation à la procédure d'adjudication.

6) L'opérateur économique ou toute entreprise liée à celui-ci n'a fourni aucun conseil au Commanditaire ni participé de quelque façon que ce soit à la préparation de la procédure d'adjudication.

7) L'opérateur économique n'a jamais connu de fin anticipée d'un précédent marché public, de même qu'il ne s'est jamais vu imposer d'indemnités de dommages ou d'autres sanctions eu égard à un précédent marché public.

8) L'opérateur économique confirme :

a) ne pas s'être rendu gravement coupable de fausses déclarations quant à la transmission des informations requises pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection,

b) ne pas avoir dissimulé ces informations,

c) avoir été en mesure de transmettre sans délai les documents complémentaires requis par un Commanditaire,

d) ne pas avoir tenté d'influencer indûment le processus décisionnel d'un Commanditaire, ne pas avoir tenté d'obtenir d'informations confidentielles susceptibles de lui permettre d'obtenir des avantages indus dans la procédure d'adjudication, ne pas avoir fourni d'informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence notable sur les décisions concernant la procédure d'adjudication.

D : Motifs d'exclusion prévus par la législation italienne et situations équivalentes prévues par la législation du pays où a lieu l'adjudication

L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes :

- 1) existence à son égard de causes de déchéance, de suspension ou d'interdiction prévues par la législation anti-mafia ;
- 2) opérateur infiltré par le crime organisé ;
- 3) opérateur ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer son activité ou d'une autre sanction entraînant l'interdiction de conclure des contrats avec l'administration publique ;
- 4) inscription de l'opérateur dans le casier informatique tenu par l'Autorité nationale anti-corruption pour avoir présenté de fausses déclarations ou de faux documents en vue de la délivrance du certificat de qualification, pendant la période de validité de l'inscription ;
- 5) opérateur ayant violé l'interdiction de mise en fiducie ;
- 6) non-respect des règles sur le droit au travail des personnes handicapées ;
- 7) s'il a été victime de délits de malversation et d'extorsion commis par le crime organisé ou par ceux qui souhaitent faciliter l'activité du crime organisé et qu'aucun cas de nécessité ou de légitime défense ne s'applique, celui-ci n'a pas dénoncé les faits à l'autorité judiciaire ;
- 8) l'opérateur se trouve, par rapport à un autre participant à la même procédure d'attribution, dans une situation de contrôle ou dans une relation quelle qu'elle soit, même en fait, si la situation de contrôle ou la relation implique que les offres soient attribuables à un seul centre décisionnel ;
- 9) l'opérateur a conclu des contrats de travail salarié ou indépendant et, dans tous les cas, a confié des tâches à d'anciens salariés du Commanditaire qui ont mis fin à leur contrat de travail depuis moins de trois ans et qui, au cours de leurs trois dernières années de service, ont exercé des pouvoirs d'autorité ou de négociation pour le compte du Commanditaire à l'égard dudit opérateur économique (*pantouflage* ou *revolving door*).

PARTIE IV : CRITÈRES DE SÉLECTION

L'opérateur économique satisfait tous les critères de sélection requis dans les documents inhérents à la sélection.

PARTIE V : DÉCLARATIONS FINALES

Le soussigné/Les soussignés déclare/déclarent formellement que les informations contenues dans les parties II à IV sont vraies et exactes et que le soussigné/les soussignés est/sont conscient/conscients des conséquences, y compris de nature pénale, de toute fausse déclaration grave, prévues par la législation italienne et la législation locale.

Par la présente, le soussigné/les soussignés certifie/nt l'absence des motifs d'exclusion prévus à la Partie III et le respect des exigences visées à la Partie IV.

Le soussigné/Les soussignés autorise/autorisent formellement le Commanditaire, visé à la partie I, à effectuer les vérifications auprès des autorités locales compétentes sur la véracité des déclarations faites sur les exigences.

Le soussigné accepte sans réserve ni exception les dispositions et conditions contenues dans la lettre d'engagement et à l'Annexe 1 de ladite lettre, qui en fait partie intégrante.

[Lieu et date]

[Prénom, nom et statut du/des
signataire/signataires]

JOINDRE UNE COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ DE CHAQUE SIGNATAIRE.

**NOTE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Règlement (UE) 2016/679, art. 13

Le traitement des données personnelles est basé sur des principes de légalité, d'équité et de transparence afin de protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques. À cette fin, nous vous transmettons les informations suivantes :

1. Le responsable du traitement est l'ICE – Agence pour la promotion à l'étranger et l'internationalisation des entreprises italiennes (dénommée ci-après uniquement ICE-Agence) qui, dans le cas présent, opère par l'intermédiaire du Bureau de Paris – 44 Rue Paul Valéry, 75116 Paris – e-mail : parigi@ice.it – Tel. +33 1 53 757000.
2. L'ICE – Agence dispose d'un Délégué à la protection des données qui, en cas de questions ou de réclamations, peut être contacté aux coordonnées suivantes : ICE – Agence pour la promotion à l'étranger et l'internationalisation des entreprises italiennes - Via Liszt, 21 – 00144 Rome ; e-mail : privacy@ice.it.
3. Les données personnelles requises sont nécessaires à la sélection de l'opérateur économique auquel sera confiée la prestation objet d'adjudication.
4. La transmission des données est une obligation prévue par la réglementation italienne et tout éventuel refus de transmission des données requises entraîne l'exclusion de la procédure de sélection ou de l'attribution.
5. Le traitement sera effectué de façon manuelle ou informatisée par un personnel spécialement mandaté.
6. Les données seront communiquées aux organes de contrôle internes et externes d'ICE-Agence. Par la signature de la présente note d'information, l'intéressé donne son accord à la communication desdites données, y compris aux autorités locales compétentes pour leur vérification, et à la publication des éléments essentiels du contrat signé sur le site Internet du commanditaire, conformément à la réglementation italienne sur la transparence des marchés publics.
7. Les données sont conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter du moment où le contrat prend fin en raison de l'achèvement de l'exécution ou pour toute autre raison, y compris la résiliation pour inexécution. Ce délai est suspendu en cas d'ouverture d'une procédure judiciaire.
8. L'intéressé peut demander l'accès à ses données personnelles et leur rectification. Dans ces cas, l'intéressé devra présenter une demande spécifique aux coordonnées indiquées au point 1, en informant également le Délégué à la protection des données d'ICE-Agence aux coordonnées indiquées au point 2.
9. S'il estime que ses droits ont été violés, l'intéressé peut présenter une réclamation au délégué à la protection des données d'ICE-Agence. En alternative, il peut s'adresser au Commissaire à la protection des données (Piazza di Montecitorio 121, 00186 Rome, tél. : 0039 06 696771 (standard), e-mail : garante@gpdp.it, courrier électronique certifié : protocollo@pec.gpdp.it) ou à l'autorité judiciaire.

[Lieu, date]

Signature de l'intéressé pour prise de connaissance et
approbation

.....

FORMULAIRE D'OFFRE FINANCIÈRE

(à compléter sur papier à en-tête de l'entreprise soumissionnaire)

A SIGNER ET A INSERER EXCLUSIVEMENT DANS L'ENVELOPPE « B – OFFRE FINANCIERE »

La _____ personne _____ soussignée

Né(e) à/en/au/aux _____ le _____

Domicilié(e) à _____ Code postal _____

Adresse : _____

Propriétaire ou Représentant(e) légal(e) (souligner la mention correcte) de la société :

Siège social _____

Numéro fiscal _____

Dans le cadre de **LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DIRECTE POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE 2023 D'UNE DURÉE DE 12 MOIS POUR LA PRESTATION DE SERVICE D'ÉMISSION DE BILLETS D'AVION ET L'ORGANISATION DE SERVICES HÔTELIERS ET DE VOYAGE AU BÉNÉFICE DU BUREAU DE PARIS DE L'ICE AGENCE**, publiée sur le site Internet de l'ICE Agence, vous trouverez ci-dessous notre meilleure offre.

Nos commissions et frais de service proposés sont les suivants :

	Montant des Frais en chiffres HT	Montant des Frais en lettres
Frais applicables à l'émission de billets d'avion - vols intérieurs €	
Frais applicables à l'émission de billets d'avion - vols internationaux Europe €	
Frais applicables à l'émission de billets d'avion - vols internationaux Europe LOW COST €	
Frais applicables aux réservations d'hôtel en France et à l'étranger €	
Frais applicables à l'émission de billets de train Low cost SNCF OUI GO €	

Frais applicables à l'émission de billets de train SNCF France €	
Frais applicables à l'émission de billets de train SNCF EUROPE €	
Location voiture/minibus avec chauffeur €	
Frais applicables aux annulations avant émission €	
Frais applicables aux modifications de réservation billets d'avion €	
Frais applicables aux modifications de réservation billets de train €	
Frais applicables au remboursement des taxes sur billets non utilisés €	
Frais applicable à l'assurance voyage Covid-19 €	

La personne soussignée déclare être informée des dispositions de l'avis de procédure d'attribution directe et en accepter sans réserve le contenu. La personne soussignée reconnaît par ailleurs que l'avis n'implique aucune obligation pour l'ICE Agence vis-à-vis des entreprises soumissionnaires, et que les offres ne donneront lieu à aucun droit préférentiel sur l'attribution du marché de la part de l'ICE Agence.

La copie de la pièce d'identité en cours de validité de la personne soussignée est jointe aux présentes :

Lieu et date _____

Signature et cachet de la société _____